

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BELLANCOURT

Séance du 20/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à 19 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Annie LEPLOMB

Date de convocation : 16/03/2026

Etaient présents : Annie LEPLOMB, Guillaume LAMBERT, Catherine PRUNIER, Lydie BERTELOOT, Benoit MAUPIN, Arnaud SAVOYE, Fabrice MACQUART, Katia MAUPIN, Karine BOUCHER, Samuel POITRE, Anaëlle COQUEL

Secrétaire de séance : Katia MAUPIN

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

COMPTE RENDU

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATION : Élection du maire

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M Fabrice Macquart et M Arnaud Savoye.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de

l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 10
- f. Majorité absolue : 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Annie LEPLOMB	10	DIX

Proclamation de l'élection du maire

Mme Annie LEPLOMB a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

Élection des adjoints

Sous la présidence de Mme Annie LEPLOMB élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

DELIBERATION : désignation du nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 2 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue

8 VOIX pour 2 adjoints et 3 VOIX pour 3 adjoints.

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée.

Liste déposée par M. Guillaume LAMBERT

1^{ER} adjoint Guillaume LAMBERT

2^{ème} adjoint Catherine PRUNIER

Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 9

f. Majorité absolue : 5

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste portée par Guillaume LAMBERT	9	Neuf

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Guillaume LAMBERT. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU (Articles 1111-3 et 1111-14 du CGCT) et remise d'une copie de cette charte et du chapitre III du même titre relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux (articles L2123-1 à L2123-35 du CGCT)

DELIBERATION : Désignation des représentants au sein du Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées.

Le Maire rappelle qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs, et notamment au Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées.

Conformément aux statuts du syndicat, la commune doit désigner :

- Un(e) délégué(e) titulaire
- Un(e) délégué(e) suppléant(e)

Le Maire invite l'assemblée à proposer des candidatures et rappelle que le vote a lieu, par principe, à bulletin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder (Article L. 2121-21 du CGCT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. DÉCIDE de procéder au vote à main levée
2. DÉSIGNE en qualité de représentants de la commune au Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées :
 - Délégué titulaire : Samuel POITRE
 - Délégué suppléant : Guillaume LAMBERT
3. CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente délibération au Président du Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées dans les meilleurs délais.

DELIBERATION : Désignation des délégués à TE80 (Territoire d'énergie 80)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- L'article L.2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal ;
- Les articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5711-1 relatifs à la représentation des communes au sein des syndicats mixtes.

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme ;

Vu les statuts de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme, annexés audit arrêté préfectoral, et notamment :

- L'article 4, relatif au fonctionnement de la Fédération ;
- L'article 4-1-1, relatif à la constitution et au fonctionnement des collèges des communes et à la représentation des communes au sein des secteurs géographiques.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2024 portant changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme (FDE80) en Territoire d'Énergie Somme (TE80) ;

Vu le renouvellement général des conseils municipaux à l'issue des élections municipales de mars 2026,

Considérant que Territoire d'Énergie Somme est un syndicat mixte fermé exerçant notamment la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, ainsi que des compétences optionnelles en matière d'énergie et de transition énergétique,

Considérant que, conformément à l'article 4-1-1 des statuts, le territoire de Territoire d'Énergie Somme est divisé en 16 secteurs géographiques, et que chaque commune adhérente appartient à l'un de ces secteurs ;

Considérant que, toujours en application de l'article 4-1-1 des statuts, chaque commune dont la population municipale est inférieure à 10 000 habitants est représentée par deux délégués titulaires, la population prise en compte étant la population légale en vigueur à la date du dernier renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner, parmi ses membres, les délégués appelés à représenter la commune au sein du secteur géographique de Territoire d'Energie Somme ;

Considérant que cette désignation est nécessaire afin de permettre l'installation des instances de Territoire d'Energie Somme à la suite du renouvellement municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 – Désignation des délégués titulaires

De désigner comme délégués titulaires auprès de Territoire d'Energie Somme (TE80) :

- Madame Catherine PRUNIER
- Monsieur Fabrice MACQUART

Article 2 – Durée du mandat

Les délégués ainsi désignés exerceront leur mandat pour la durée du mandat municipal en cours, sauf délibération contraire du conseil municipal ou disposition statutaire ultérieure.

Article 3 – Transmission

La présente délibération sera :

- Transmise à Territoire d'Energie Somme (TE80)

DELIBERATION : Désignation délégué CNAS

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article L. 731-4 du code général de la fonction publique.

Considérant que le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association qui propose une offre de prestations sociales à destination des personnels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Considérant qu'il est demandé au Conseil municipal de désigner un délégué des élus chargé de représenter la commune au sein du CNAS.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents,

DÉCIDE

- de désigner Madame Anaëlle COQUEL comme déléguée élue du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

DIVERS

Chasse aux œufs de Pâques : samedi 11 avril 2026

Communication auprès des habitants à faire : rappel des interdictions (feu, bruits...)

La séance est levée à 19h45